

Direction Territoriale EST
Service Territorial Voirie et Réseaux
72, rue Henri Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
Tél : 01.71.86.36.93
Mail : DTest.arretesAUB.LAC@plainecommune.fr
DA/SM

**ARRETE TEMPORAIRE
ACT2025AUB - 155**

portant réglementation du stationnement
Dérogation pour travaux nocturnes

1, rue de la COMMUNE DE PARIS - 93300 AUBERVILLIERS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code pénal,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la loi sur le bruit,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article R.1336-10,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 modifié, relatif à la lutte contre le bruit,

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire,

VU les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

VU les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030,

VU le rapport de l'agent voyer,

VU l'arrêté de délégation du 22 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'entreprise IRIS 13/15 avenue de la METALLURGIE - 93210 SAINT-DENIS représentée par Monsieur François GUITTAT, va procéder à des travaux de transplantation d'arbre, 1, rue de la COMMUNE DE PARIS - 93300 AUBERVILLIERS, du 19 mars 2025 au 20 mars 2025 inclus,
Les travaux sont réalisés pour le compte de la SOCIETE DES GRANDS PROJETS.

CONSIDÉRANT que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement,

ARRETE

Article 1 :

À compter du 19/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, 1, rue de la COMMUNE DE PARIS - 93300 AUBERVILLIERS, les travaux auront lieu sur trottoir. Un passage de 1,40 m minimum devra être maintenu sur trottoir.

L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

Article 2 : Travaux de nuit

L'entreprise en charge des travaux pourra, exceptionnellement et dans le cas où ces travaux ne pourraient être réalisés en journée, procéder à des travaux de nuit, les jours suivants : dans la nuit du 19 au 20 mars 2025, de 4 heures 00 à 7 heures 00.

Si l'entreprise devait changer la date de ces interventions, elle devra, 48h à l'avance, solliciter l'avis de Plaine commune - Service Territorial Voirie Est, avant chaque changement.

Article 3 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 5 : Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil.

Dans ce délai, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux. En cas de rejet de cette demande, tout recours devant la juridiction administrative doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite de la demande.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

Fait à Aubervilliers, le 14 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire ~~Empêché,~~
Le 1er Adjoint Pierre Sack

Pierre SACK
le 1er Adjoint délégué



